

Direction Générale des Services
GB/FB/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024288

Portant retrait de l'arrêté municipal n°2024246 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public Tournée Stand Fibre Orange – 4 juillet 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

Vu l'arrêté municipal n°2024246 du 11 juin 2024 portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Société Orange pour l'organisation de la Tournée Stand Fibre Orange, le 4 juillet 2024,

Vu le courrier émanant de la Société Orange, reçu par voie électronique le 28 juin 2024, par lequel elle informe annuler sa Tournée Stand Fibre Orange prévue pour le 4 juillet 2024,

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de retirer l'autorisation délivrée par arrêté municipal susvisé à la Société Orange,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2024246 susvisé est **retiré**.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 juin 2024

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite

Par mail, en date du